



Pose d'un échafaudage façade arrière "Maison de l'info" rue Carnot

ARRETE INDIVIDUEL N°53 - 2025

ARRÊTÉ DE POLICE ET DE LA CIRCULATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DU 9/11 RUE BATESTI EN FAÇADE ARRIÈRE.

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés n° 17-2025, 34-2025 et 47-2025 de la commune de La Chapelle-la-Reine (77)

VU l'autorisation de voirie délivrée le 26/03/2025 par l'ARD de Moret/Veneux (77)

VU la demande d'autorisation de prolongation de voirie du 15 septembre 2025 présentée par l'entreprise **CLÉMENT GÉRARD SAS sis à Corbeilles (45) -Tél:02.38.92.24.57** - afin d'effectuer la pose d'un échafaudage pour la rénovation des façades avant et arrière des bâtiments n°9/11 de la rue Battesti à La Chapelle-la-Reine (77),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la mise en place d'un échafaudage au droit du 9/11 rue du docteur Antoine Battesti à La Chapelle-la-Reine (77), sur la façade arrière de la "Maison de l'info",

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen des mesures de police administrative,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking à l'arrière des bâtiments donnant sur la rue Carnot,

ARRETE

Article 1

Du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 18h00, au droit des n°9/11 de la rue du docteur Antoine Battesti et principalement en façade arrière de ce bâtiment dénommé "Maison de l'info", rue Carnot à La Chapelle-la-Reine (77), l'entreprise **CLÉMENT GÉRARD** est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre la mise en place d'un échafaudage.

L'installation de cet échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2

Lors de la mise en place de cet échafaudage, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place en dessous de l'installation ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à le contourner.

L'installation sera signalée de jour comme de nuit.

Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons,).

En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 3

L'espace situé à l'arrière du bâtiment 9/11 donnant sur le parking de la médiathèque rue Carnot, avant les places de parking matérialisées au sol, sera réservé aux véhicules de l'entreprise **CLÉMENT GÉRARD** afin d'assurer le déchargement et le chargement du matériel en toute sécurité et ce pendant la durée des travaux.

Cet emplacement sera matérialisé par la mise en place de barrières interdisant l'accès et la circulation à tous véhicules étrangers à l'entreprise ou son représentant désigné.

Article 4

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

1. les travaux devront être établis de façon à prévoir un cheminement piéton temporaire sur le trottoir opposé si nécessaire.
2. la fabrication du mortier sur la voie publique est interdite.
3. les dépôts de matériaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans

un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 6

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (Entreprise CLÉMENT GÉRARD)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques
- Transdev
- Les Cars Bleus
- Smetom

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 15/09/2025

Le Maire
Gérard CHANCLUD

